

**"GRAINES VOLTZ"**

Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €**

1 Rue Edouard Branly

**68000 COLMAR**

RCS COLMAR TI 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 21 MARS 2018**

**Première résolution**

L'assemblée générale, après présentation des rapports du conseil d'administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2017**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, du rapport du Président et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39,4 du C.G.I., et le rapport sur le contrôle interne, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **916 968,49 €** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice ..... **916 968,49 €**
- Prélèvement sur le poste « Autres réserves » ..... **4 563 031,51 €**
  
- **Distribution**..... **5 480 000,00 €**

Il sera, en conséquence, alloué un dividende total de **5 480 000 €**, soit un dividende de 4 € par action, qui serait mis en paiement au plus tard le **30 juin 2018**.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale précise que le bénéfice distribué et non versé attaché aux actions propres détenues par la société lors du paiement sera affecté au compte « Report à Nouveau ».

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2017 (01/10/2016-30/09/2017) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre d'un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 350 milliers d'euros bruts.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur **Henri FUCHS**, Administrateur, arrive à expiration à l'issue de cette assemblée, renouvelle ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

#### **Sixième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- ✓ que le Président du Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 3 ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ;
- ✓ d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 3 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 %, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

**GRAINES VOLTZ**  
Société anonyme au capital de 1 370 000 €  
1 Rue Edouard Branly  
**68000 COLMAR**  
RCS COLMAR TI 333 822 245

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 21 MARS 2018**

- Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires
  1. Présentation des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ;
  2. Présentation du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;
  3. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
  4. Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;
  5. Quitus aux administrateurs ;
  6. Affectation du résultat de l'exercice ;
  7. Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;
  8. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
  9. Questions diverses.
  
- Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires
  1. Principe d'une augmentation de capital ouverte aux salariés ;
  2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 370 000 €

1 Rue Edouard Branly

**68000 COLMAR**

RCS COLMAR TI 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 21 MARS 2018  
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT**

- Bénéfice de l'exercice ..... 916 968,49 €
- Prélèvement sur le poste « Autres réserves » ..... 4 563 031,51 €
- **Distribution**..... 5 480 000,00 €

**"GRAINES VOLTZ"**

Société Anonyme au Capital de 1 370 000 €uros

1, rue Edouard Branly  
**68000 COLMAR**

RCS COLMAR TI 333 822 245  
(85 B 260)  
NAF 512 A

--- = ---

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS  
RAPPORT SPECIAL  
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)  
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017**

- ◆ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◆ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◆ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◆ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

◆ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

NEANT

◆ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

**RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
Nombre d'actions ordinaires	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	68 316 494,00	73 114 848,84	74 742 573,99	75 078 703,22	72 840 723,17
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	7 380 876,00	7 609 459,51	9 473 384,43	6 143 919,67	4 800 933,55
Impôts sur les bénéfices	1 367 436,00	-1 108 932,00	749 436,00	-467 717,00	107 013,00
Participation des salariés	376 030,00	74 286,00	272 653,00		106 312,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 881 587,00	4 594 643,27	4 328 993,35	2 886 516,00	916 968,49
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	4,11	6,31	6,17	4,83	3,35
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	2,83	3,35	3,16	2,11	0,67
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	184	215	196	191	188
Montant de la masse salariale	7 801 289,00	8 643 052,36	8 732 712,02	9 005 358,92	8 902 303,79
Montant des sommes versées en avantages sociaux	3 237 621,00	3 467 306,46	3 537 406,31	3 634 640,47	3 551 092,50

## "GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245 (85 B 260)

### LISTE DES ADMINISTRATEURS

Exercice 2017

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
<b>Monsieur Serge VOLTZ</b> 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général	53 ans	30/09/2019	Président de "BALL DUCKETTET" Président de "SAULAIS"
<b>Madame Marine VOLTZ</b> 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	58 ans	30/09/2019	-
<b>Monsieur Christian VOLTZ</b> 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	60 ans	30/09/2021	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCKETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE", de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"
<b>Monsieur Henri FUCHS</b> 57 Rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Administrateur	76 ans	30/09/2017	Architecte retraité
<b>Madame Géraldine VOLTZ</b> 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur	44 ans	30/09/2018	-

# "GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 370 000 €uros

1, rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE (Article L. 225-37 du Code de Commerce)**

Exercice clos le 30 septembre 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, je vous rends compte dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce et à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de conseil, ainsi que de l'application des procédures de contrôle interne mises en place dans votre société.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

### **PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à Euronext Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

*Membres du Conseil d'Administration*

*Echéance du mandat*

#### **Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

- Serge VOLTZ 2019

#### **Administrateurs**

- Martine VOLTZ 2019
- Christian VOLTZ 2021
- Henri FUCHS 2017
- Géraldine VOLTZ 2018

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2014 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2016, celui de Monsieur Henri FUCHS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 23 mars 2012 et celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 22 mars 2013.

Le Président, Monsieur Serge VOLTZ, est également Directeur Général.

Notre société satisfait aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant le tiers de femmes.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à un administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Henri FUCHS. Notre Conseil d'Administration n'a pas en revanche adopté, à ce jour, de code de gouvernance pour la définition de ses propres pratiques.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2017, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

13 décembre 2016 - 25 janvier 2017 – 9 février 2017 - 21 mars 2017 – 26 juin 2017  
- 31 juillet 2017 – 26 septembre 2017

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Transfert du siège social, cession temporaire d'usufruit, bail ;
- Arrêté des comptes au 30 septembre 2016 ainsi que des comptes consolidés ; Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; Commissaires aux comptes ; Information financière et prévisionnelle ;
- Réponses aux questions écrites à l'assemblée;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2017
- Comptes prévisionnels ; cautions bancaires;
- Conventions; Politique salariale ;
- Comité d'audit ;
- Cession Les Gazons de France ;
- Cession PHYTOSEM.

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études, documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande, par le Directeur Adjoint. L'administrateur indépendant bénéficie d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

## CODE DE GOUVERNEMENT

Le Conseil a décidé de se recommander du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre ce Code graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ce Code soient mûrement réfléchis. Il précise à ce sujet que :

- ✓ Le conseil a retenu le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général,
- ✓ Le conseil est composé de 5 membres dont 2 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité,
- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Un administrateur d'expérience, indépendant et dont les avis sont suivis a été nommé au sein du Conseil et permet un débat harmonieux et serein.
- ✓ Le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société
  - Banques pour les finances
  - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants
  - Administrateur indépendant pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur l'ensemble de la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe et d'un avantage pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

En tout état de cause le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF.

## LE COMITE DE PILOTAGE

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président Directeur Général puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

## **LE COMITE D'AUDIT**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Henri FUCHS, Administrateur, indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

## **REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS**

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2008 a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Néanmoins, le Conseil a souhaité continuer sa réflexion quant à l'application des recommandations de ce code de gouvernance sur le chapitre des rémunérations des dirigeants sociaux, en considération des particularités tant de la société que du groupe.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société IBERIA SEEDS.

### **LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

La Direction de la société est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Serge VOLTZ.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, conformément aux dispositions légales.

### **CONFLITS D'INTERETS**

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) existe entre Monsieur Serge VOLTZ et les salariés actionnaires de la société.

### **INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES**

Notre société publie sur son site Internet [www.graines-voltz.com](http://www.graines-voltz.com) onglet "Finances", les documents légaux à sa charge (rapport annuel, rapport du Président sur le contrôle interne,...).

### **PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des assemblées générales sont déterminées par le code de commerce et les statuts. Plus particulièrement, l'assistance, la représentation et les droits de vote sont fixés à l'article 12 des statuts ainsi qu'il est rappelé dans le rapport de gestion.

## **ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **I. Préambule**

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptés aux particularités du pays concernés. Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays et que notre participation dans la société LES GAZONS DE FRANCE a été cédée le 27 avril 2017.

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation

### **1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

#### **a) Définition**

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

## **b) Organisation**

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique. Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

## **c) Limites du système de contrôle interne**

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

## **2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Président Directeur Général

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président Directeur Général, et présenté au Conseil d'Administration du 29 janvier 2018, lors de l'arrêté des comptes.

## **3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

## II. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

### a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

### b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à l'activité des commerciaux. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

### c) Risque environnemental

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits notamment au regard de son « image ». GRAINES VOLTZ apporte ainsi un soin tout particulier au risque environnemental, paramètre important de l'image du groupe et moteur de son activité.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.

- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

#### **d) Risque climatique**

Dépendante des conditions climatiques qui pourraient restreindre et limiter ses approvisionnements, Graines VOLTZ a depuis de nombreuses années diversifié tant ses services d'approvisionnement que ses gammes de produits pour permettre une réduction significative de l'impact des conséquences climatiques. Des efforts particuliers constants sont entrepris pour développer des offres élargies et désaisonnalisées.

En ce qui concerne plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques, des accents particuliers sont mis sur la commercialisation de variétés moins exigeantes en eau ou plus résistantes au stress hydrique, ainsi tant au niveau des approvisionnements que des livraisons, sur l'optimisation du transport. Les organismes consulaires de nos fournisseurs, clients ou prestataires mettent en œuvre de leur côté une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de ces activités.

#### **e) Risque fournisseurs**

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements. Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

#### **f) Risque clients**

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

### **g) Risque de liquidité**

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 23 des comptes consolidés traitant des flux de trésorerie et de la dette nette.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

### **h) Assurances**

Notre société a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par nos activités.

### **i) Litiges**

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas. Le détail figure à la note annexe n° 19 des comptes consolidés.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

### **j) Risque de taux**

Ce risque est détaillé à la note annexe n° 18 des comptes consolidés.

### **k) Autres risques**

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.
- Risques relatifs à l'octroi de garantie au m<sup>2</sup>. Ce risque est garanti car refacturé au client puis payé au fournisseur.

## **I) Audit énergétique**

A titre de rappel, il est précisé qu'un audit énergétique (article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012) a été établi au courant du dernier trimestre 2015, portant principalement sur la flotte de véhicules utilisés pour le déplacement de personnel, représentant plus de 65 % des dépenses énergétiques totales de la société.

m) Le tableau en annexe du rapport de gestion détaille les conséquences sociales et environnementales de la société. Ces informations ont été vérifiées par le Cabinet Grant Thornton, notre commissaire aux comptes, dans le cadre d'un services autre que la certification des comptes.

## **III. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne**

### **1. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE**

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

### **2. INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

#### **Risques sanitaires**

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

#### **Risques liés à la sécurité du travail**

- réunions (préparation, déroulement, suivi de la DUP et CHSCT)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CHSCT
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes
- 

#### **Risques de management**

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

### **3. PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

#### **Organisation de la fonction comptable et financière**

##### **Organisation comptable**

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes. Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

##### **Organisation financière**

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

### **4. SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE**

#### **Organisation du système d'information**

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

#### **Organisation des ventes**

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

#### **Organisation des achats**

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

#### **Sécurisation des systèmes informatiques**

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplication de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

### **Organisation du contrôle budgétaire**

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.

Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel

### **5. SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES**

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

### **6. CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES**

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

A COLMAR, le 29 janvier 2018

Serge VOLTZ  
Président Directeur Général

**"GRAINES VOLTZ"**

Société Anonyme au Capital de 1 370 000 €uros

1, rue Edouard Branly  
**68000 COLMAR**

RCS COLMAR TI 333 822 245  
(85 B 260)  
APE 4621Z

-----

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2018  
PORTANT RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS  
ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES  
Exercice clos le 30 septembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2017** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

**I. INFORMATIONS GENERALES**

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21 juillet 2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 6 décembre 2011, une participation dans la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09% suite à une acquisition complémentaire de 18,73% du capital le 15 janvier 2014.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, 100% de la société SAULAIS SAS située à Saint Barthélemy d'Anjou (49).

- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> avril 2014, 100% de la société "Semences Marocaines Professionnelles", "SEMAPRO" située à Agadir au Maroc.

Par ailleurs, la participation que nous détenions depuis :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, cette participation ayant été portée à 50 % le 31 décembre 2014, a été cédée le 27 avril 2017.

Des comptes consolidés ont donc été établis, qui incluent tant l'activité de GRAINES VOLTZ que celle des sociétés GRAINES VOLTZ TURQUIE, BALL DUCRETTET, IBERIA SEEDS, TOPSEM, SAULAIS, et PHYTOSEM pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 et LES GAZONS DE FRANCE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 27 avril 2017. Les dispositions, termes et procédures de contrôle propres à notre société ont donc présidé également à l'activité de nos filiales.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

<p><b>GRAINES VOLTZ</b> Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible</p>
--

### **1) Faits majeurs et significatifs**

L'activité de notre société s'est traduite par une diminution du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 3.14 % et une hausse de notre marge commerciale.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe diminue de 4.21 %.

Le résultat net s'établit à 917 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 2 592 k€ contre 1 061 k€ l'exercice précédent soit une augmentation de 1 531 k€.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:

- Une diminution de la charge nette des clients douteux de 1 849 k€.
- Une diminution de la charge nette de dépréciation de stock de 845 k€.
- Une augmentation de la marge de 307 k€.
- Une diminution des frais de personnel de 166 k€.
- Une augmentation de la charge de loyers immobiliers de 161 k€.
- Une augmentation des frais de séminaires de 122 k€.
- Une augmentation du coût du transport de 530 k€.

La société Graines Voltz a appliqué au 30 septembre 2017 une nouvelle méthode d'estimation de la provision pour dépréciation des stocks qui couvre le risque de non commercialisation.

Le changement de méthode d'estimation de la dépréciation des stocks n'a pas d'incidence significative sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation ANC 2015-06 du 23/11/2015 sur les actifs incorporels (changement de méthode comptable), les malis techniques ont été maintenus en fonds de commerce non amortissable.

La société Graines Voltz a cédé le 27 avril 2017 la totalité des titres de participation qu'elle détenait de la société Les Gazons de France.

La société a acquis l'usufruit temporaire des parts de la société civile immobilière Voltz, propriétaire des locaux occupés par la société Graines Voltz, situés 1 Rue Edouard Branly à Colmar (68000).

La société Graines Voltz est mise en cause dans le cadre d'un litige concernant une société acquise à 100% et ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine depuis. Le litige est provisionné au 30 septembre 2017 pour 1 300 k€.

## **2) Situation de la société durant l'exercice écoulé**

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	75 078 703	72 840 723
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	7 852 029	7 168 175
• Résultat d'exploitation	1 060 891	2 591 721
• Résultat financier	3 043 695	- 410 367
• Résultat exceptionnel	- 1 685 787	- 1 051 060
• Participation des salariés	0	106 312
• Impôts sur les sociétés	- 467 717	107 013
• Résultat de l'exercice	2 886 516	916 968

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (5 ans et 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en Euros. Les taux d'intérêts sont stipulés soit variables (constitués d'un « indice » correspondant soit à l'Euribor 1 mois et majorés d'une « marge fixe » de 0.74 % soit à l'Euribor 3 mois et majorés d'une « marge fixe » de 0.90 % ou 1.3% l'an), soit fixes.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (5 ans et 7 ans) se chiffre à 4 537 131 € à la clôture de l'exercice.

Un emprunt à long terme (15 ans) a été mis en place pour le financement de nos locaux à Brain sur l'Authion en janvier 2011. Le taux d'intérêt est variable constitué d'un indice correspondant à l'Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0.90 % l'an.

Le solde restant dû sur cet emprunt s'élève à 2 360 891 € au 30 septembre 2017.

Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ; le montant garanti par des sûretés réelles au 30 septembre 2017 est de 3 358 480 € et correspond au solde restant dû en principal au 30 septembre 2017.

Ratios :

- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 16,33 %      contre 23,87 %  
capitaux propres      l'exercice précédent
  
- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 6,91 %      contre 9,53 %  
Chiffre d'affaires      l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;

les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Les tableaux Délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ sont joints en annexe.

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

**3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir**

Nous prévoyons un chiffre d'affaires en hausse pour l'exercice à venir.

#### **4) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice**

La société GRAINES VOLTZ a cédé le 29 novembre 2017, la totalité des titres de participation qu'elle détenait dans la société PHYTOSEM.

#### **5) Activité en matière de recherche et de développement**

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **79 305 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2017, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2016. Ce crédit d'impôt s'élève à 987 k€.

<b>II</b> <b>BALL DUCRETTET</b>
------------------------------------

#### **1) Faits majeurs et significatifs**

Conformément au règlement ANC 2015-06 sur les incorporels, le mali technique résultant de la fusion des entités BALL DUCRETTET et CRH pour la valeur de 3 348 K€ a été analysé et affecté aux actifs sous-jacents sur la base des informations disponibles à la date d'ouverture de l'exercice clos au 30 septembre 2017. Ainsi après analyse, ce mali a été affecté en intégralité au fonds de commerce.

#### **2) Situation de la société durant l'exercice écoulé**

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	10 522 064	10 490 550
* Dotations aux amortissements et provisions	394 767	148 395
* Résultat d'exploitation	1 721 090	1 901 811
* Résultat financier	- 22 241	-13 801
* Résultat exceptionnel	- 27 302	5 712
* Impôts sur les sociétés	221 430	177 557
* Résultat de l'exercice	1 450 117	1 716 165

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

\* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %  
capitaux propres

\* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %  
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Les tableaux Délais de paiement des fournisseurs et clients BALL DUCRETTET sont joints en annexe.

**3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir**

Les efforts de la société BALL DUCRETTET continuent de porter sur le maintien de son volume d'activité.

**4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice**

Néant

**5) Activité en matière de recherche et de développement**

La société BALL DUCRETTET n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

### III SAULAIS

#### 1) Faits majeurs et significatifs

Néant

#### 2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	5 647 347	5 366 496
* Dotations aux amortissements et provisions	434 642	359 548
* Résultat d'exploitation	138 060	- 28 054
* Résultat financier	- 36 236	- 21 357
* Résultat exceptionnel	90 598	100 461
* Participation des salariés	-	-
* Impôts sur les sociétés	- 135 324	- 68 155
* Résultat de l'exercice	327 746	119 205

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

\* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 % contre 25,06 % l'exercice précédent  
Capitaux propres

\* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 % contre 7,80 % l'exercice précédent  
Chiffre d'affaires

Il n'y a plus d'emprunts au 30 septembre 2017.

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ;
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Les tableaux Délais de paiement des fournisseurs et clients SAULAIS sont joints en annexe.

### **3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir**

L'objectif de SAULAIS reste le développement de son volume d'activité dans un souci de haute qualité. Des efforts ont été entrepris en matière de recherche et de développement.

### **4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice**

Néant

### **5) Activité en matière de recherche et de développement**

La société SAULAIS a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2017, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées. Ce crédit d'impôt s'élève à 68 k€

## **IV**

### **IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – SEMAPRO – PHYTOSEM –**

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et d'une façon générale sur nos participations.

#### **a) IBERIA SEEDS**

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2017. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 173 k€ contre 356 k€ l'exercice précédent et son résultat à - 190 k€ contre 5 k€.

#### **b) TOPSEM**

La société TOPSEM créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2017. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3 853 k€ contre 3 895 k€ et son résultat à 10 k€ contre 154 k€.

#### **c) GRAINES VOLTZ TURQUIE**

La société GRAINES VOLTZ TURQUIE a clôturé son exercice le 30 septembre 2017. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 748 k€ contre 814 k€ et son résultat à - 54 k€ contre 64 k€.

#### **d) SEMAPRO**

La société SEMAPRO a clôturé son exercice le 30 septembre 2017. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 100 k€ contre 5 043 k€ et son résultat ressort à 413 k€ contre 116 k€ l'exercice précédent.

e) PHYTOSEM

La société PHYTOSEM a clôturé son exercice le 30 juin 2017. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1 505 k€ contre 1 314 K€ et son résultat ressort à 64 k€ contre 79 K€.

**V**  
**LES GAZONS DE FRANCE**

Notre participations dans la société LES GAZONS DE FRANCE ayant été cédée le 27 avril 2017, à titre informatif nous vous précisons que la société LES GAZONS DE FRANCE a clôturé une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 726 k€ et son résultat à - 457 k€.

**VI**  
**COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - SAULAIS - IBERIA SEEDS - TOPSEM - GRAINES VOLTZ TURQUIE- SEMAPRO - PHYTOSEM - LES GAZONS DE FRANCE**

a) Comptes

	<u>Exercice</u> <u>2016</u>	<u>Exercice</u> <u>2017</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	83 837 957	78 123 772
• Résultat opérationnel courant	6 224 681	6 738 467
• Autres produits et charges opérationnels	- 1 178 082	29 718
• Résultat opérationnel	5 046 599	6 768 185
• Coût de l'endettement financier net	-520 250	-399 612
• Autres produits et charges financières	-11 436	-474 810
• Charge d'impôt	-1 931 273	-2 237 065
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	22 980	-203 657
• Résultat net	2 606 620	3 453 041
- <i>Part du groupe</i>	2 819 107	3 307 570
- <i>Intérêts minoritaires</i>	-212 486	145 470
• Résultat net de base par action	2,22	2,60
• Résultat net dilué par action	2,06	2,41

Il est précisé que les sociétés PHYTOSEM et LES GAZONS DE FRANCE sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2017.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducrettet, Iberia Seeds, Topsem, Saulais, Graines Voltz Turquie et Semences Marocaines Professionnelles qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2017.
- ✓ La société Phytosem qui a clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 juin 2017. Les comptes individuels de cette entité n'ont pas été retraités puisqu'aucune opération significative n'est survenue entre la date de clôture et la date de clôture des comptes consolidés.
- ✓ Les comptes de la société LES GAZONS DE FRANCE ont été intégrés jusqu'à la date de cession, soit le 27 avril 2017.

La principale opération intervenue au cours de la période se terminant le 30 septembre 2017 est la sortie du périmètre de consolidation de la société LES GAZONS DE FRANCE le 27 avril 2017 du fait de la cession de l'intégralité des titres détenus par la société Graines Voltz.

#### **b) Evolution prévisible du groupe**

Nous prévoyons un chiffre d'affaires consolidé en hausse pour l'exercice à venir, estimé à ce jour entre + 2 % et + 6 %.

## **II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES**

### **1) Modifications de présentation**

Néant

### **2) Changement de méthode de consolidation**

Néant

## **III. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **1) Prise de participation**

Néant

### **2) Entrée dans le périmètre**

Néant

### **3) Variation de périmètre**

Le périmètre de consolidation des comptes au 30 septembre 2017 a évolué par rapport au 30 septembre 2016 du fait de la sortie du périmètre de consolidation le 27 avril 2017 de la société LES GAZONS DE FRANCE.

#### 4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE</b>										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BALL DUCRETTET	3 431	1 853	100,00	2 631	2 631			10 491	1 716	
SAS SAULAIS	245	1 132	100,00	4 000	2 944			5 366	119	
IBERIA SEEDS	6	-296	100,00	6	0			173	- 190	
GV TURQUIE	495	-413	100,00	13	0	407		748	- 54	
GV EGYPTE			99,00	26	0	406				
TOPSEM	95	487	68,00	67	0	-11		3 853	10	
SEMAPRO	9	372	100,00	9	9			6 100	413	
- Participations (détenues entre 10 et 50% )										
PHYTOSEM	107	519	39,09	193	193			1 505	64	12
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES</b>										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

#### IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **916 968,49 €** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice..... **916 968,49 €**
- Prélèvement sur le poste « Autres réserves » ..... **4 563 031,51 €**
- **Distribution** ..... **5 480 000,00 €**

Il sera, en conséquence, alloué un dividende total de **5 480 000 €**, soit un dividende de 4 € par action, qui serait mis en paiement au **30 juin 2018**, dividende éligible à l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au titre des trois derniers exercices

Il est précisé que le bénéfice distribué et non versé attaché aux actions propres détenues par la société lors du paiement sera affecté au compte « Report à Nouveau ».

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **159 593 €**, auxquels correspond un impôt de **53 198 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

#### **V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES**

⇒ **État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

⇒ **Cumul des mandats :**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mandat / Société</b>	<b>Fonction / Société</b>
<b>Monsieur Serge VOLTZ</b>	<b>Président Directeur Général</b>	<b>./.</b>	<b>Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS"</b>
<b>Monsieur Christian VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	<b>./.</b>	<b>Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"</b>
<b>Madame Martine VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	<b>./.</b>	<b>./.</b>
<b>Monsieur Henri FUCHS</b>	<b>Administrateur</b>	<b>./.</b>	<b>./.</b>
<b>Madame Géraldine VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	<b>./.</b>	<b>./.</b>

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué aux dirigeants au titre de l'exercice des rémunérations totales de 294 K€. La rémunération des dirigeants se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

## VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

### 1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*  
La société **ALBATROS**
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*  
Néant

*Par courrier reçu le 3 février 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 27 janvier 2017 :*  
- la société civile Albatros <sup>(1)</sup> (19, rue de la Trémoille, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions GRAINES VOLTZ hors marché, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et détenir individuellement 961 479 actions GRAINES VOLTZ représentant autant de droits de vote, soit 70,18% du capital et 69,91% des droits de vote de cette société <sup>(2)</sup> ;

- la société civile Clevimar <sup>(3)</sup> (5A rue Brandmatt, 68380 Metzeral) a déclaré, par suite de la cession de l'intégralité des actions GRAINES VOLTZ qu'elle détenait au profit de la société Albatros, laquelle a entraîné sa sortie de l'action de concert <sup>(4)</sup> existant entre M. Serge Voltz <sup>(5)</sup> et certains salariés <sup>(6)</sup> de la société GRAINES VOLTZ, avoir franchi (i) de concert en baisse, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10%, et 5% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ, et (ii) individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GRAINES VOLTZ et ne plus détenir aucune action de cette société.

A cette occasion, le concert composé de M. Serge Voltz <sup>(5)</sup> et des salariés <sup>(6)</sup> de la sociétés GRAINES VOLTZ n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir de concert, 1 110 750 actions GRAINES VOLTZ représentant 1 116 051 droits de vote, soit 81,08% du capital et 81,15% des droits de vote de cette société <sup>(2)</sup>, répartis comme suit :

<sup>(1)</sup> Société intégralement détenue par M. Serge Voltz et son épouse et dont le gérant est M. Serge Voltz.

<sup>(2)</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 370 000 actions représentant 1 375 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>(3)</sup> Société civile intégralement détenue par M. René Richert et son épouse (Evelyne Richert) et dont le gérant est M. René Richert.

<sup>(4)</sup> Cf. notamment D&I 209C1527 du 21 décembre 2009 et D&I216C1717 du 25 juillet 2016.

<sup>(5)</sup> En ce compris la société civile Albatros détenue par M. Serge Voltz.

<sup>(6)</sup> A savoir, Anita Mangold, Catherine Graff, Christian Voltz, Christophe Duvey, Christophe Guillamin, Farida Derouet, Germain Risch, Jean-François Darras, Jean-Luc Paulet, Jean-Noël Graf, Laurent Munda, Linda Guidi, Nicolas Bernuau, Michel Leger, Olivier Lebeault, Pascal Chretien, Philippe Massonneau, Philippe Pollenne, Rachel Beysang, Thierry Mamola, et Yann de Lamotte.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Serge Voltz	1	ns	2	ns
Albatros	961 479	70,18	961 479	69,91
Salariés	149 270	10,90	154 570	11,24
<b>Total concert</b>	<b>1 110 750</b>	<b>81,08</b>	<b>1 116 051</b>	<b>81,15</b>

Depuis cette date et conformément aux obligations découlant du règlement AMF et de l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, la société ALBATROS a déclaré avoir acquis 79 833 actions de la société.

## 2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74). Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTTE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68 % des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012. Notre société a acquis le 6 décembre 2011 une participation dans le capital de la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09 % en suite d'une acquisition complémentaire de 18,73 % du capital le 15 janvier 2014. Cette participation a été cédée le 29 novembre 2017. Notre société détient depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, 100% de la société SAULAIS basée à Saint-Barthélemy d'Anjou (49). Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, nous avons pris une participation de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, participation portée à 50 % le 31 décembre 2014. Cette participation a été cédée le 27 avril 2017.

Le 1<sup>er</sup> avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société Semences Marocaines Professionnelles, "SEMAPRO" située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc.

## **VII. AUTRES INFORMATIONS**

### **1) Informations concernant les options d'achats d'actions**

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L 225-179 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois pendant une période de trente huit mois à compter de cette date, un ou plusieurs plans d'options d'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société, dans les conditions et les limites fixées par la loi, au bénéfice de l'ensemble du personnel y compris les dirigeants sociaux, désignés de façon discrétionnaire, de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 33 111 options d'achats d'actions aux salariés de la société au prix de 20.07 € chacune. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 13 juillet 2016. Les bénéficiaires pourront lever les options à tout moment de l'année entre le 13 juillet 2016 et le 12 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 63 897 options d'achats d'actions aux 273 salariés de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales au prix de 20.07 € chacune. Les bénéficiaires pourront lever les options entre le 20 décembre 2016 et le 19 décembre 2018.

### **2) Actions propres**

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des ventes : 0
  
- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :
  - \* Nombre : 105 266
  - \* Valeur : 1 953 191 €uros
  - \* Valeur nominale : 105 266 €uros
  
- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :  
Sans objet.
  
- Fraction du capital qu'elles représentent
  - \* nombre à l'ouverture de l'exercice : 7,68 %
  - \* total des achats : 0
  - \* total des ventes : 0
  - \* nombre à la clôture de l'exercice : 7,68 %

La totalité des actions propres détenues au 30 septembre 2017 ont été attribuées dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions.

### **3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration**

- M. Serge VOLTZ
  - \* apports : 0
  - \* ventes : 0
- M. Christian VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0
- Mme Martine VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0

\* précisions au VI, 1) ci-dessus

- Mme Géraldine VOLTZ
  - \* apports : 0
  - \* ventes : 0
- M. Henri FUCHS
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0

### **4) Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale n'a pas délégué au conseil d'administration de faculté d'augmenter le capital.

### **5) Etat de la participation des salariés au capital de la société au 30.09.2017 = 0 %**

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre de plans d'épargne salariales prévus par les articles L. 443-1 et suivants du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L. 214-39 et L. 214-40 du code monétaire et financier

### **6) L'actionariat**

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 370 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de deux ans.

Au 30 septembre 2017, GRAINES VOLTZ détenait 105 226 actions d'autocontrôle correspondant à 7,68 % de son capital, dans le cadre d'options d'achats d'actions aux salariés.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

### **7) Les Assemblées Générales**

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

*1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*

*2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*

3 *Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

*Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.*

*Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.*

*Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.*

4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

## **VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.

- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité. GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

Le tableau en annexe détaille les conséquences sociales et environnementales de la société GRAINES VOLTZ S.A.

Pour rappel, un audit énergétique (article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012) a été établi au courant du dernier trimestre 2015, portant principalement sur la flotte de véhicules utilisés pour le déplacement de personnel, représentant plus de 65 % des dépenses énergétiques totales de la société. Cet audit propose des améliorations qui ont été analysées en comité de pilotage.

Le tableau en annexe du rapport de gestion détaille les conséquences sociales et environnementales de la société. Ces informations ont été vérifiées par le Cabinet Grant Thornton, notre commissaire aux comptes, dans le cadre d'un service autre que la certification des comptes.

## **IX. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

- **du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Constatant que le mandat de Monsieur **Henri FUCHS**, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposons de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2017**.

- **du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

La loi sur l'épargne salariale impose aux sociétés anonymes de réunir tous les 3 ans une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dès lors que les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social.

Cette résolution est la suivante :

*L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.*

*En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :*

- que le Président du Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de 3 ans pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ;*
- d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 3 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 %, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.*

Nous vous proposons de rejeter cette résolution.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à Colmar, le 29 janvier 2018  
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ  
Président du Conseil d'Administration

## ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

### 1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I, 1 <sup>o</sup> du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				565
Montant total des factures concernées TTC	3 257 869 €	568 951 €	983 367 €	-	4 810 188 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	5,43%	0,95%	1,64%	-	8,02%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
Article D. 441 I, 2 <sup>o</sup> du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				5 778
Montant total des factures concernées TTC	2 749 673 €	182 035 €	1 990 813 €	9 794 954 €	14 717 475 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	3,35%	0,22%	2,42%	11,93%	17,92%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	2 226	2 226
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	2 712 504 €	2 712 504 €
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

## 2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				565
Montant cumulé des factures concernées TTC	3 257 869 €	568 951 €	983 367 €	-	4 810 188 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	5,43%	0,95%	1,64%	-	8,02%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				23 178
Montant cumulé des factures concernées TTC	25 670 131 €	8 066 118 €	5 278 884 €	12 163 676 €	51 178 810 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	31,25%	9,82%	6,43%	14,81%	62,31%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **BALL DUCRETTET** :

**1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				15
Montant total des factures concernées TTC	1 244 249 €	-	-	-	1 244 249 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	14,26%	-	-	-	14,26%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				410
Montant total des factures concernées TTC	214 856 €	46 389 €	49 156 €	388 903 €	699 304 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1,75%	0,38%	0,40%	3,17%	5,71%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	21	21
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	470 495 €	470 495 €
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

## 2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				15
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 244 249 €	-	-	-	1 244 249 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	14,26%	-	-	-	14,26%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				2 612
Montant cumulé des factures concernées TTC	3 924 122 €	2 281 757 €	765 692 €	890 039 €	7 861 610 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	32,02%	18,62%	6,25%	7,26%	64,15%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **SAULAIS**.

**1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Article D. 441 I, 1 <sup>o</sup> du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				61
Montant total des factures concernées TTC	16 360 €	56 837 €	9 443 €	2 577 €	85 218 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,38%	1,31%	0,22%	0,06%	1,97%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2 <sup>o</sup> du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				20
Montant total des factures concernées TTC	-	-	3 000 €	3 498 €	6 498 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-	-	0,05%	0,06 %	0,11%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	42	42
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	59 433 €	59 433 €
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

## 2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				74
Montant cumulé des factures concernées TTC	16 360 €	56 837 €	9 443 €	2 577 €	85 217 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	0,38%	1,31%	0,22%	0,06%	1,97%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				32
Montant cumulé des factures concernées TTC	230 472 €	-	-	293 316 €	523 788 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	3,53%	-	-	4,50%	8,03%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapports présentés par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ**  
A l'attention de Mme MANGOLD  
1 Rue Edouard Branly  
68000 COLMAR

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à .....

..... titres au porteur inscrits en compte à .....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A ....., le .....2018

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form**  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**GRAINES VOLTZ**  
 Société Anonyme au capital de 1.370.000 €  
 1 rue Edouard Brantly - 68000 Colmar  
 RCS Colmar TI 333 822 245

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Mercredi 21 mars 2018 à 9 heures  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 Wednesday March 21th, 2018 at 9 a.m.  
 Aulat  
 1 rue Edouard Brantly - 68000 Colmar

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Voix simple / Single vote

Nominatif / Registered

Voix double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ], for which I vote NO or I abstain.

	Oui / Yes										Non/No										Abst/Abst									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K		
	<input type="checkbox"/>																													
	<input type="checkbox"/>																													
	<input type="checkbox"/>																													
	<input type="checkbox"/>																													
	<input type="checkbox"/>																													

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
 C/C - Service Assemblées  
 6 avenue de Provence - 75009 Paris  
 à la société / to the company 16 mars 2018 / March 16, 2018

Date & Signature



